

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Band: 47 (1959)

Heft: 870

Artikel: Données et renseignements sur l'introduction du suffrage féminin en Suisse : guide pour conférenciers : (suite)

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-269486>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Votation cantonale en octobre

Les expériences nombreuses faites déjà dans le canton de Vaud ce que le suffrage féminin confirment tout ce que les féministes avaient prédit : les citoyennes comme les campaigninges usent de leurs droits avec timidité et mesure ; elles s'intéressent aux affaires du pays et sont fières d'y participer modestement ; leur contribution a le grand avantage de stimuler la participation au scrutin des électeurs ; on va voter en famille. La grande, l'importante votation qui réunira l'ensemble des électeurs et des électrices, ce sera, les 24 et 25 octobre, l'élection des deux conseillers aux Etats, le même jour que les élections au Conseil national, mais les femmes ne peuvent pas participer à ces dernières, puisqu'elles sont fédérales. On a lancé le bruit que les femmes présenteraient une candidate au Conseil des Etats. Pas si sottes que cela, nos Vaudaises ! elles veulent faire leurs expériences d'abord sur le plan communal et sur le plan cantonal. Pour rien au monde, elles ne voudraient opposer une candidate aux deux députés sortants, qui sont depuis toujours des soutiens du suffrage féminin : M. Frédéric Fauquex, de Riex, a toujours été féministe, à Berne et dans le canton ; M. G. Despland, aussi, et c'est lui qui a présidé le comité d'action vaudois pour la votation du 1er février. Déjà, on demande la collaboration féminine pour les bureaux électoraux ; à Lausanne, il faut 350 femmes pour dépouiller les résultats de la votation avec mille électeurs.

SF.

L'expérience continue

C'est à la campagne que se font les expériences les plus nombreuses ; à part Morges qui a eu un referendum communal, c'est dans les villages que les femmes exercent leurs droits civiques. D'abord en se faisant admettre comme membre du Conseil général (assemblée groupant tous les électeurs ayant prêté serment et tenant lieu de Conseil communal dans les communes ayant moins de 800 habitants) ; il y a malheureusement des communes, Noville, Reverolle, Rueyres, par exemple, où aucune femme n'a voulu exercer ses droits. La cause ? Evidemment que dans les communes où l'on sait le syndic ou la Municipalité farouchement hostile au suffrage féminin, il faut un singulier courage pour se présenter dans une assemblée et demander à être assermentées ; il y a des communes où les autorités ont invité cordialement les femmes à se faire assermenter et où aucune ne s'est présentée, par exemple à Reverolle ; c'est très dommage, mais on est certain que les citoyennes feront mieux la prochaine fois !

A Aclens, la salle communale a été fleurie en l'honneur des citoyennes, et Mme Esther Bally-Reymond a été nommée membre de la commission du budget. A Allaman, une habitante a prêté serment. A Arnex s/ Orbe, 15 citoyennes ont été assermentées. 15 aussi à Belmont s/ Lausanne. A Chavannes-le-Chêne, le secrétaire municipal a orné chaque carte

Nos suffragistes à l'œuvre

Des journaux ont pris un malin plaisir — on ne saurait le leur reprocher — à critiquer la brochure « Notre démocratie factice » où une « suffragette » bernoise, à la suite du vote négatif du 1er février, invite les femmes à boycotter les produits des cantons particulièrement hostiles au suffrage féminin et à ignorer la fête du 1er août. On n'entend pas ici prendre la défense de cette femme indignée, mais on voudrait tout de même faire à ce propos quelques remarques.

Tout d'abord, il n'y a pas en Suisse de « suffragette », de femmes utilisant des moyens violents, illégaux en vue d'obtenir l'égalité civique ; les « suffragettes » sont des Anglaises, et il faut convenir que la manière énergique ne leur a pas mal réussi, puisqu'elles ont obtenu en 1918 l'égalité civique complète, malgré l'opposition de M. W. Churchill. Dans cette guerre pacifique intentée au gouvernement, ce sont elles qui ont vaincu, non sans peines, sans larmes, sans souffrances et privations.

Pourquoi la féministe bernoise ne serait-elle pas une bonne patriote, ainsi que toutes celles qui pensent comme elle ? A-t-on cloué au pilori les habitants du val Maggia qui ont renoncé, eux aussi, à la fête, aux discours, aux lampions et à l'achat de l'insigne du 1er août parce qu'on entend remplacer leur chemin de fer par un service d'autobus ? N'est-ce pas faire preuve de maturité politique que de déplorer ce qui manque à notre démocra-

tie, de blâmer ceux qui, à l'occasion du 1er août, vantent nos institutions démocratiques et se refusent à les compléter, ignorent volontairement l'évolution des mœurs et la part considérable prise par les femmes à la vie du pays ? Ne vaut-il pas mieux de faire cet examen de conscience, à l'occasion de la fête nationale, que de consacrer cette journée à faire le plus de bruit possible, à lancer des fusées et des grenouilles au risque d'éborgner sa voisine et de bouter le feu à une ferme pleine de foin ? Qui en l'occurrence est le plus digne des droits civiques, la femme qui réfléchit, appelle de ses vœux une démocratie où le peuple soit fait de frères et de sœurs, ou celui qui sabote une fête émouvante et belle entre toutes, et qui se doit célébrer dans le silence et le recueillement ?

D'ailleurs bien des électeurs suisses ont mauvaise conscience et se rendent compte que le résultat du 1er février est une gifle pour la meilleure moitié du peuple suisse, puisque cette année, contrairement à une bonne habitude, on n'a pas demandé à des femmes de parler au cours des cérémonies publiques du 1er août. Nous n'avons eu connaissance que de Montreux (où la présidente du Cartel des associations féminines vaudoises a parlé durant sept minutes) et de Fahrwangen. Ce fait seul justifie la plainte de la Bernoise indignée.

SF.

NEUCHÂTEL

et
GENÈVE

Si les cantons de Neuchâtel et de Genève suivent le bon exemple donné par le canton de Vaud en faisant de leurs ressortissants des citoyennes ! C'est fort possible, puisque ces deux cantons ont donné, le 1er février dernier, une majorité de 1163 voix pour Neuchâtel, de 5913 voix pour Genève, en faveur des droits politiques sur le plan fédéral. Cette majorité était de 1600 voix dans le canton de Vaud pour les droits politiques fédéraux et pour les droits politiques cantonaux, et c'est bien parce que M. G. Despland, chef du Département de l'Intérieur, eut la bonne idée de faire coïncider votation fédérale et votation cantonale que les Vaudaises ont le privilège d'être des citoyennes. C'est les 26 et 27 septembre que le canton de Neuchâtel se prononcera sur la révision de la Constitution cantonale ; c'est en novembre que la question sera posée aux électeurs genevois.

On prévoit à Genève une lutte assez vive, et c'est bien curieux dans ce canton-ville, où les femmes consultées, le 30 novembre 1952, ont donné une majorité écrasante de 29.536 voix en faveur du suffrage féminin. On dit que les milieux de l'économie feront campagne contre les droits de la femme par crainte de revendications des ouvrières, des employées. C'est donc que leur situation n'est pas conforme aux conditions normales dont bénéficient les employés et les ouvriers. Alors qu'on se dépêche de faire droit à ces revendications ! On ne comprend pas non plus l'opposition du parti radical, alors qu'ailleurs ce parti se déclare féministe, ni l'opposition d'une partie du parti libéral. Rien ne correspond mieux à l'idéal libéral, à celui d'Alexandre Vinet, qu'une réforme qui donne aux femmes des droits civiques leur permettant le libre développement de leur personnalité et le libre choix de leur activité.

N'oublions pas que le canton de Neuchâtel a organisé la première votation cantonale, le 29 juin 1919, alors que sonnaient les cloches annonçant la signature du traité de Versailles et qu'une immense joie soulevait l'Europe. Espérons pour les Neuchâteloises que leurs électeurs, encouragés par l'exemple vaudois, feront enfin droit aux justes revendications féminines. Genève suivra, et la Suisse romande sera ainsi à la tête du progrès.

SF.

ARGOVIE et THURGOVIE

Les paroisses de Arbon (TG) et de Heiden (AR) ont introduit le suffrage féminin. La commission synodale d'Argovie propose de tenir compte de l'art. 68 bis de la Constitution cantonale laissant la liberté aux églises nationales de donner aux femmes et aux étrangers le droit de vote et l'éligibilité en matière ecclésiastique. Plusieurs paroisses, se basant sur une décision du synode, avaient déjà nommé des femmes dans leurs conseils, mais pour l'introduction du suffrage actif pour les femmes et les étrangers, il faudra une consultation populaire dans l'église nationale.

A. S. F.

Meubles en jonc - Vannerie
Articles de voyage - Maroquinerie
Parasols - Parapluies
A. PEIRY
7, avenue Pictet-de-Rochemont
Tél. 36 87 35

BAECHLER
et ne sont pas chers du tout

Une qualité...



...qui court les rues!

Données et renseignements sur l'introduction du suffrage féminin en Suisse

Guide pour conférenciers (suite)

Il est certain que les intérêts des femmes, leurs désirs, leurs vœux seront pris en considération par les électeurs lorsqu'elles voteront. Les femmes ne revendiquent pas les droits politiques dans un but égoïste ; elles veulent l'égalité politique et obtenir de l'influence pour améliorer le sort de l'enfance, pour faciliter la vie de la génération montante et lui fournir de nouvelles possibilités.

VIII

La paysanne et le suffrage féminin

La paysanne joue un grand rôle dans la ferme petite ou grande ; aucune femme ne mérite plus qu'elle le nom de collaboratrice de l'homme.

Deux problèmes sont actuellement importants pour la paysanne :

a) la formation professionnelle ; b) la mise en valeur des produits de l'agriculture.

a) L'Union des Paysannes suisses, à la suite de nombreuses démarches, a fait inscrire dans la loi sur l'agriculture un article donnant, pour la formation ménagère des jeunes filles, des droits analogues à ceux des jeunes gens pour leur formation professionnelle.

La paysanne sait par expérience comment une jeune fille doit se préparer au métier de paysanne ; elle doit pouvoir donner directement son avis lorsqu'il s'agit de cet apprentissage, car elle peut contribuer dans une très large mesure à un bon enseignement professionnel.

b) L'influence du grand nombre de ménagères citadines qui tendent à faire baisser les prix des denrées alimentaires au détriment du producteur, peut être une cause de l'opposition des paysannes au suffrage féminin. Elles redoutent que

cette influence soit encore augmentée par l'octroi du droit de vote.

La paysanne a vécu jusqu'à ce jour dans l'univers restreint de son ménage, de sa campagne ; en participant à la vie publique, en connaissant les problèmes économiques généraux du pays, elle comprendra que le peuple constitue une communauté d'intérêts divers qu'il faut tenter de connaître.

D'une manière générale, si une femme doit avoir la possibilité de participer à la vie publique, c'est bien la paysanne qui acquiert au village une éducation politique pratique que peu de citadines ont le privilège de recevoir. Tout paysan ou presque appartient, ou a appartenu, aux autorités de son village, ce qui permet à la paysanne de connaître et de comprendre les besoins de la commune. N'est-ce pas son devoir de s'intéresser et de collaborer aux tâches publiques ?

Il serait très utile que la paysanne vote dans sa commune lorsqu'il s'agit, par exemple, de créer un jardin d'enfants, d'élire le maître d'école, d'installer une lessiverie avec machine à laver ou un frigorifique communal ; ou encore sur le plan cantonal lorsqu'il s'agit de créer, agrandir une école d'agriculture ou une école ménagère rurale.

La situation est la même sur le plan fédéral : les paysannes ont leur mot à dire sur l'assurance-maternité, l'assurance-invalidité, l'amélioration de l'assurance-maladie, la révision de la situation juridique de la mère non mariée. Les paysannes ne devraient-elles pas être présentes dans toutes les commissions s'occupant d'économie agricole ? Elles sont intéressées directement au subventionnement des écoles agricoles, ménagères, à la fixation du prix du lait, des œufs, des pommes de terre, des légumes, de la viande de boucherie. Tout cela se décide aujourd'hui sans leur assentiment.

IX

L'Eglise et le suffrage féminin

Les églises chrétiennes, catholiques et protestantes, ne prennent pas position sur la question du suffrage féminin.

Tant que la liberté religieuse est respectée, l'Eglise ne condamne aucune forme constitutionnelle de l'Etat, que les droits politiques soient accordés ou non aux femmes.

Nulle religion comme le christianisme ne consacre la valeur égale des hommes et des femmes ; elle est exprimée dans le premier chapitre de la Bible « Dieu créa l'homme à son image... il créa l'homme et la femme » (Gen. I, v. 27). L'Eglise déclare que la femme, sans être semblable à l'homme, est son égale ; l'homme et la femme ayant chacun sa fonction propre, mais solidaires l'un de l'autre, se complètent réciproquement et réalisent une harmonieuse coordination.

L'objection que le suffrage féminin est antibiblique se base avant tout sur les prescriptions de l'apôtre Paul aux communautés chrétiennes qu'il avait fondées. En recommandant « que les femmes se taisent dans les assemblées », saint Paul avait en vue l'ordonnance des services religieux. Cette instruction est donnée afin d'éviter que les femmes ne troublent cette ordonnance par leurs questions (« si elles veulent s'instruire, elles doivent interroger leurs maris à la maison ». 1 Cor. c. 14, v. 35). Peut-être parlaient-elles à tort et à travers, comme les hommes, à qui le verset 30 recommande « de ne pas discourir tous ensemble, mais les uns après les autres ».

Les recommandations de saint Paul correspondent au temps et aux habitudes des peuples auxquels il s'adresse. Aucune parole prononcée par le Christ ne permet de croire à une infériorité de la femme.

En terminant, nous citons un discours du pape Pie XII qui exprime une opinion à laquelle tout chrétien doit souscrire :

« Dans leur dignité personnelle d'enfants de Dieu, l'homme et la femme sont absolument égaux, comme aussi en ce qui concerne la fin dernière de la vie humaine.

(à suivre)